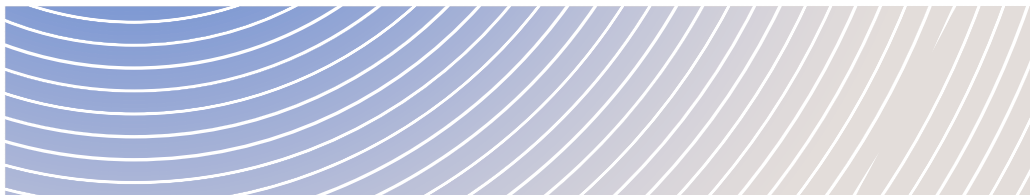


Rapport sur la mobilisation pour l'étape préparatoire



PROJET DE CENTRALE NUCLÉAIRE BRUCE C

15 décembre 2025



Impact Assessment
Agency of Canada

Agence d'évaluation
d'impact du Canada

Canada



Table des matières

Table des matières	1
1. Introduction	2
1.1 Renseignements contextuels sur le projet.....	2
1.2 Contenu du rapport.....	4
2. Consultation et mobilisation pendant l'étape préparatoire	4
3. Comment les commentaires ont été utilisés.....	7
3.1 Détermination des principaux enjeux et réponse du promoteur.....	7
3.2 Orienter la décision d'exiger ou non une évaluation d'impact.....	9
3.3 Orienter la préparation des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact.....	9
3.4 Orienter l'établissement du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones	11
3.5 Orienter la préparation du Plan de participation du public	12
4. Prochaines étapes.....	12
5. Se tenir au courant.....	13
5.1 Se tenir au courant de l'évaluation d'impact intégrée associée au projet de centrale nucléaire Bruce C	13
5.2 Se tenir au courant des évaluations menées par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et d'autres évaluations	13
Annexe 1 : Résumé des réponses de l'AEIC et de la CCSN aux commentaires.....	i



1. Introduction

Le 19 août 2025, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC), en collaboration avec la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), a lancé une évaluation d'impact intégrée du projet de centrale nucléaire Bruce C (le projet) proposé par Bruce Power. Au cours de l'étape préparatoire, l'AEIC, en collaboration avec la CCSN, a consulté les Nations et communautés autochtones et mobilisé le public. Le présent rapport explique comment l'AEIC et la CCSN ont utilisé les commentaires formulés par les Nations et communautés autochtones et par le public.

Le Registre canadien d'évaluation d'impact (le Registre) contient des [renseignements sur la façon dont l'AEIC et la CCSN ont mobilisé le public pendant l'étape de préplanification](#).

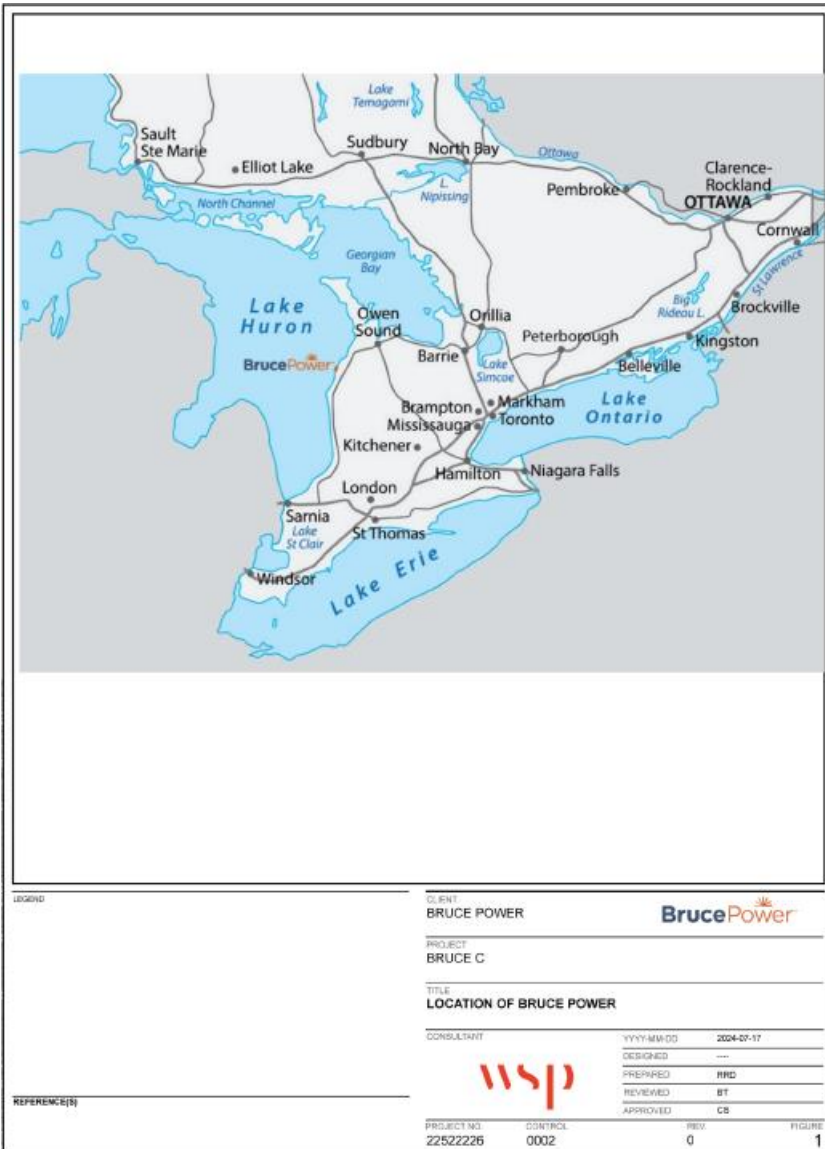
1.1 Contexte du projet

Bruce Power (le promoteur) propose des activités de préparation de l'emplacement, de construction, d'exploitation et de déclassement d'une nouvelle centrale nucléaire sur le complexe nucléaire existant de Bruce Power, situé dans la municipalité de Kincardine, en Ontario. Tel que proposé, le projet de centrale nucléaire Bruce C permettrait de fournir à l'Ontario une nouvelle capacité de production nucléaire pouvant atteindre 4 800 mégawatts électriques et la centrale serait exploitée pendant 60 à 100 ans. Plusieurs technologies de réacteurs nucléaires seront envisagées pour le projet.

Dans le cadre du processus d'évaluation d'impact intégrée, le promoteur fournira les renseignements nécessaires pour prendre une décision d'évaluation d'impact sous le régime de la [Loi sur l'évaluation d'impact](#) (LEI), et pour prendre une décision relative au permis de préparation de l'emplacement au titre de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) (LSRN). Le promoteur pourrait demander des permis de construction, d'exploitation et de déclassement à une date ultérieure, si le projet obtient une décision positive à l'issue de l'évaluation d'impact et un permis de préparation de l'emplacement.



Figure 1: Emplacement de Bruce Power



Source : Bruce Power, 2024.

L'étape préparatoire de l'évaluation d'impact intégrée du projet a débuté le 12 août 2024 et s'est terminée le 19 août 2025. Au cours de cette étape, l'AEIC a suspendu deux fois le délai de 180 jours, à la demande du promoteur, afin de lui laisser plus de temps pour mener à bien des activités de mobilisation, ce qui a permis d'obtenir 192 jours de plus au total. L'étape préparatoire a servi à cerner les principaux problèmes liés au projet, à déterminer si une évaluation d'impact est nécessaire, à comprendre la façon dont les peuples autochtones et le public souhaitent participer au processus d'évaluation d'impact intégrée et à planifier l'évaluation.

1.2 Contenu du rapport

Le présent rapport fournit des renseignements sur les périodes de commentaires et sur d'autres activités de consultation et de mobilisation réalisées par l'AEIC et la CCSN pendant l'étape préparatoire. Il explique comment les commentaires reçus des Nations et communautés autochtones et du public ont été utilisés pour cerner les principaux enjeux et orienter le processus et l'élaboration des documents connexes.

Le rapport contient aussi des renseignements sur les [prochaines étapes](#) du processus d'évaluation d'impact intégrée et sur la manière dont les participants peuvent [se tenir au courant](#).

L'AEIC et la CCSN entretiennent une relation particulière avec les Nations et communautés autochtones touchées par le processus d'évaluation d'impact intégrée, et elles s'efforcent de travailler avec celles-ci de manière à favoriser la réconciliation, à respecter les droits, la culture et l'autodétermination, de même qu'à tenir compte des points de vue, des préoccupations, de l'expertise et du savoir des Autochtones.

Le rapport contient des renseignements sur la consultation des Autochtones, notamment sur la manière dont les commentaires formulés par les Nations et communautés autochtones ont contribué à définir l'évaluation, mais il ne propose aucune description exhaustive de la gamme et de la profondeur des activités de consultation ou de leurs résultats. L'AEIC et la CCSN entretiennent plutôt une communication directe avec les Nations et communautés autochtones, notamment quant à la façon de tenir compte de leurs commentaires et d'y donner suite.

2. Consultation et mobilisation pendant l'étape préparatoire

Au cours de l'étape préparatoire, l'AEIC, en collaboration avec la CCSN, a consulté les Nations et communautés autochtones et mobilisé le public dans le cadre d'événements virtuels et tenus en personne (voir le



Tableau 1). De plus, l'AEIC a offert une [aide financière aux participants](#) de 30 000 \$ pour favoriser la participation des Autochtones et du public à l'étape préparatoire. Les commentaires formulés par écrit et transmis à l'AEIC pendant l'étape préparatoire ont été publiés sur la [page du projet dans le Registre](#), sous réserve de certaines exceptions liées à la protection des renseignements personnels, à la sécurité ou à la confidentialité¹.

En outre, l'AEIC et la CCSN ont travaillé de concert avec les Nations et communautés autochtones à la rédaction d'un [Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones](#) pour le projet.

¹ Pour en savoir plus sur les commentaires qui demeurent privés et sur la façon dont l'AEIC protège la vie privée des personnes, veuillez consulter la [Politique sur les présentations](#) et l'[Avis de confidentialité](#).

Tableau 1 : Aperçu des périodes de consultation publique pendant l'étape préparatoire

Première période de consultation publique sur le résumé de la description initiale du projet	Deuxième période de consultation publique sur la version provisoire des Lignes directrices intégrées et du Plan de participation du public
<p>Dates : du 12 août au 28 octobre 2024, ce qui comprend une suspension du délai de 45 jours pour permettre la tenue d'activités de mobilisation supplémentaires.</p> <p>Lien de l'avis public : https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/161942?culture=fr-CA</p> <p>Nombre de mémoires reçus : 99</p> <p>Commentaires écrits formulés par : Nations et communautés autochtones; membres du public; organisations non gouvernementales; entreprises locales; organisations de l'industrie; administrations locales (municipalités et comtés); syndicats; autorités fédérales et provinciales.</p> <p>Séances d'information : les 20 et 21 août 2024 (virtuelles)</p> <p>Participants aux séances d'information : membres du public; organisations non gouvernementales; administrations locales.</p> <p>Efforts supplémentaires : rencontre avec la municipalité de Kincardine et un représentant de la communauté mennonite locale, et tenue d'un kiosque lors du Festival de la citrouille à Port Elgin (Ontario), en octobre 2024; présentation d'exemplaires de documents importants dans les centres de consultation.</p>	<p>Dates : du 12 juin au 11 juillet 2025.</p> <p>Lien de l'avis public: https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/161942?culture=fr-CA</p> <p>Nombre de mémoires reçus : 80</p> <p>Mémoires présentés par : Nations et communautés autochtones; membres du public; organisations non gouvernementales; organisations de l'industrie; administrations locales; syndicats; autorités fédérales et provinciales.</p> <p>Séances d'information : le 25 juin 2025, au Plex de Port Elgin, en Ontario; le 26 juin 2025, au Centre Davidson de Kincardine, en Ontario; les 18 juin et 8 juillet 2025 (séances virtuelles).</p> <p>Participants aux séances d'information : membres du public; organisations non gouvernementales.</p> <p>Efforts supplémentaires : activités de mobilisation réalisées dans une maison de retraite de Port Elgin; élaboration et utilisation d'une version en langage clair des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact; présentation d'exemplaires de documents importants dans des centres de consultation.</p>

3. Comment les commentaires ont été utilisés

Cette section présente un résumé de la façon dont les commentaires des Nations et communautés autochtones et du public ont influencé l'AEIC et la CCSN lorsqu'elles ont élaboré les Lignes directrices intégrées et le Plan de participation du public relatifs au projet. Un résumé détaillé de la réponse de l'AEIC et de la CCSN aux commentaires reçus pendant l'étape préparatoire est présenté à l'Annexe 1 : Résumé des réponses de l'AEIC et de la CCSN aux commentaires.

3.1 Détermination des principaux enjeux et réponse du promoteur

L'AEIC a déterminé les principaux enjeux en s'appuyant sur les commentaires formulés par les Nations et communautés autochtones et par le public pendant la première période de consultation publique et les activités de consultation et de mobilisation connexes. Les exemples suivants représentent des enjeux clés soulevés par les Nations et communautés autochtones et par le public.

- Les modifications de la qualité de l'eau (y compris les effets thermiques des rejets d'eau de refroidissement, les rejets de contaminants et de radionucléides) pourraient avoir une incidence sur les poissons et leur habitat, ainsi que sur les animaux sauvages et leur habitat.
- L'emplacement des travaux physiques et des infrastructures pourrait avoir une incidence sur les poissons et leur habitat, ainsi que sur les environnements riverains et les zones humides.
- La construction et l'exploitation de la prise d'eau et du point de rejet du circuit d'eau de refroidissement peuvent avoir une incidence sur les poissons et leur habitat (par exemple l'impaction et l'entraînement).
- Les modifications de la disponibilité de la main-d'œuvre pour les entreprises de la région qui n'œuvrent pas dans le secteur de l'énergie nucléaire (par exemple l'industrie de la construction) et les emplois à bas salaires (par exemple l'hôtellerie, les services, le tourisme, les soins de santé, la garde d'enfants, l'industrie manufacturière et l'agriculture).
- Les modifications de la demande de services de santé, de services de garde d'enfants et d'éducation, ainsi que de services communautaires, récréatifs et d'urgence.
- Les répercussions potentielles sur l'infrastructure du comté et de la municipalité en raison de l'augmentation du trafic routier.
- Les répercussions potentielles d'un afflux de travailleurs temporaires, y compris sur les infrastructures et les services nécessaires pour les accueillir (logement, transport), et sur le risque pour la santé et la sécurité publique.

- Les modifications apportées à l'environnement terrestre et aquatique (c.-à-d. le paysage) peuvent avoir des répercussions négatives sur le paysage ancestral d'importance archéologique sur le territoire de la Nation ojibway de Saugeen.
- Les modifications des milieux terrestres et aquatiques et des composantes valorisées de l'environnement qui y sont associées peuvent avoir des conséquences négatives sur les droits et les intérêts des Autochtones, notamment sur leur capacité à capturer des espèces de poissons à des fins alimentaires, commerciales et rituelles par les moyens qu'ils préfèrent.
- Les répercussions potentielles sur les inégalités en matière de santé entre les Nations et communautés autochtones et la population générale.
- Les répercussions potentielles sur l'inégalité économique des populations autochtones.
- Les modifications dans l'exercice des droits des Autochtones en raison du projet.
- La prise en compte et l'intégration des droits des Autochtones, y compris la prise de décision autochtone, le savoir et les valeurs autochtones, ainsi que le consentement libre, préalable et éclairé, dans la prise de décision propre à ce projet.

Les enjeux soulevés par les Nations et communautés autochtones et par le public lors de la première période de consultation publique sur le Résumé de la description initiale du projet ont aidé l'AEIC à élaborer un [sommaire des questions](#). L'AEIC a transmis le [sommaire des questions relatives au projet](#) au promoteur et lui a demandé d'indiquer comment il comptait répondre aux questions qui y sont mentionnées. Le 12 décembre 2024, le promoteur a présenté sa [réponse au sommaire des questions](#) (en anglais seulement). En particulier, il s'est notamment engagé à traiter des divers enjeux importants dans le cadre de l'étude d'impact, par exemple :

- consulter les Nations et communautés autochtones et mobiliser le public tout au long de l'élaboration de l'étude d'impact afin de résoudre les principaux problèmes;
- communiquer davantage de renseignements sur les types, les volumes, le transport et les lieux d'entreposage provisoire des déchets de faible, de moyenne et de haute activité;
- élaborer des mesures d'atténuation et des programmes de surveillance rigoureux pour les espèces en péril, et communiquer ces plans aux Nations et communautés autochtones afin qu'elles les examinent;
- consigner les intérêts des Autochtones, ce qui comprend la consultation, l'intégration du savoir autochtone et l'évaluation des répercussions sur les droits et le bien-être;
- évaluer les répercussions sur les droits des Autochtones, y compris les pratiques de gouvernance et de pêche, et mobiliser les Nations et communautés autochtones tout au long du processus.

3.2 Orienter la décision d'exiger ou non une évaluation d'impact

Le 20 décembre 2024, l'AEIC a décidé qu'une [évaluation d'impact du projet était nécessaire](#). En prenant cette décision, l'AEIC a déterminé que la réalisation du projet pouvait entraîner des effets négatifs relevant de la compétence fédérale ou des effets directs ou accessoires négatifs. L'AEIC a tenu compte des facteurs prévus au paragraphe 16(2) de la LEI, y compris les commentaires formulés par les Nations et communautés autochtones et par le public. Les préoccupations soulevées par les Nations et communautés autochtones et par le public en lien avec les facteurs visés au paragraphe 16(2) de la LEI sont présentées dans le sommaire des questions relatives au projet.

3.3 Orienter la préparation des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact

Les Lignes directrices intégrées fournissent au promoteur les orientations et les exigences nécessaires pour préparer une [étude d'impact](#) et la demande de permis de préparation de l'emplacement. Les commentaires des Nations et communautés autochtones et du public ont permis à l'AEIC de rédiger les [Lignes directrices intégrées relatives au projet](#), en signalant les enjeux associés aux composantes valorisées suivantes :

- poisson et habitat du poisson;
- espèces en péril et leur habitat figurant dans la *Loi sur les espèces en péril*;
- végétation, et milieux riverains et humides;
- faune et habitat terrestres;
- conditions sanitaires, sociales et économiques;
- patrimoine naturel et culturel autochtone et constructions, emplacements ou éléments d'importance;
- usage courant des terres et des ressources par les peuples autochtones à des fins traditionnelles, par exemple la pêche et la récolte, de même que l'utilisation et la jouissance de l'environnement;
- conditions sanitaires, sociales et économiques des peuples autochtones;
- droits autochtones.

De plus, les modifications suivantes aux lignes directrices ont été éclairées par les commentaires des nations et communautés autochtones et/ou du public portant sur une version préliminaire du document.

- Obligations du promoteur de fournir des renseignements sur les aspects suivants :
 - composantes et activités du projet, y compris l'utilisation de l'enveloppe des paramètres de la centrale;
 - solutions de rechange à la réalisation du projet;
 - évaluation des effets cumulatifs;
 - répercussions éventuelles du projet sur la qualité de l'eau, y compris dans les aires d'entreposage des déchets telles que les piscines de stockage du combustible usé;
 - répercussions éventuelles sur le poisson et son habitat en raison de l'impaction et de l'entraînement;
 - incidences sociales et économiques éventuelles du projet, comme le déplacement de populations vulnérables, l'augmentation de la demande de services municipaux et l'aménagement du territoire;
 - consultation des Autochtones et prise en compte du savoir autochtone dans le cadre de l'évaluation, et évaluation des répercussions possibles sur les droits.
- Précisions sur les exigences relatives :
 - à la participation des administrations municipales;
 - aux considérations liées à la planification des interventions d'urgence;
 - les exigences en matière d'information sur les poissons et leur habitat.

La Nation ojibway de Saugeen (NOS) a présenté des commentaires de nature générale pendant l'étape préparatoire, et des commentaires détaillés après cette étape. Ces commentaires sont repris à la section 6 des Lignes directrices intégrées, dans laquelle on précise que le promoteur est censé tenir compte des commentaires de la NOS au sujet des effets du projet et des répercussions sur ses droits et intérêts dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact.

Les modifications suivantes ont aussi été apportées aux lignes directrices, d'après les commentaires formulés par le promoteur et d'autres parties intéressées sur la version provisoire du document :

- l'infrastructure principale d'alimentation électrique du promoteur est accessoire au projet;
- des renseignements supplémentaires sur l'étendue géographique de l'emplacement de l'étude de la circulation routière ont été ajoutés;
- il a été établi que la circulation ferroviaire n'était pas accessoire au projet, et on a supprimé ce point.



Prise en compte du savoir autochtone

Les points de vue et le savoir autochtones transmis à l'AEIC et à la CCSN pendant l'étape préparatoire ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration des Lignes directrices intégrées. Par exemple, des détenteurs de savoir autochtone ont cerné des effets possibles sur le poisson et son habitat et ont identifié les espèces importantes, tant sur le plan culturel qu'au chapitre de la santé et de la résilience des écosystèmes locaux.

3.4 Orienter l'établissement du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones

Un [Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones](#) décrit les occasions et les méthodes de mobilisation et de consultation véritables des Nations et communautés autochtones susceptibles d'être touchées tout au long d'un processus d'évaluation d'impact. L'AEIC et la CCSN ont travaillé en collaboration avec les Nations et communautés autochtones pour élaborer le [Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones relatif au projet](#).

Pendant l'étape préparatoire, certaines Nations et communautés autochtones ont défini des valeurs et des objectifs en lien avec la consultation des Autochtones par rapport au projet; ceux-ci ont été résumés dans le [Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones relatif au projet](#). Par exemple, l'AEIC a été informée que la consultation devrait se poursuivre tout au long du processus d'évaluation d'impact intégrée, et qu'elle doit répondre véritablement aux préoccupations soulevées par les communautés autochtones. La consultation devrait aussi respecter les protocoles de consultation en vigueur établis par les Nations et communautés autochtones. En ce qui concerne le savoir autochtone, les Nations et communautés autochtones ont indiqué que son partage et son utilisation doivent être guidés par des processus et des protocoles, qu'il faut respecter, établis par les communautés.

Quelques Nations et communautés autochtones ont demandé que des plans de travail soient élaborés pour décrire leurs objectifs particuliers en matière de consultation ou pour favoriser l'évaluation concertée des répercussions. Certaines d'entre elles ont demandé de pouvoir diriger l'évaluation des répercussions du projet sur leurs communautés. Les Nations et communautés autochtones ont aussi fait savoir qu'elles devraient avoir la possibilité de vérifier les dossiers de procédure des activités de consultation tout au long du processus d'évaluation d'impact intégrée.

Les commentaires fournis par les Nations et communautés autochtones ont permis à l'AEIC et à la CCSN de mieux comprendre quelles Nations et communautés pourraient être touchées par le projet, et quelle pourrait être la nature de ces répercussions.



L'AEIC et la CCSN ont modifié le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones pour tenir compte des commentaires susmentionnés, ainsi que d'autres observations formulées par les Nations et communautés autochtones pendant l'étape préparatoire.

3.5 Orienter la préparation du Plan de participation du public

Un [Plan de participation du public](#) décrit le plan adopté pour faire participer le public tout au long du processus d'évaluation d'impact. L'AEIC et la CCSN ont utilisé les commentaires des membres du public pour dresser le [Plan de participation du public](#) relatif au projet.

Les matière de participation au processus d'évaluation d'impact intégrée. Par exemple, certains participants ont demandé des précisions supplémentaires sur la façon dont le public peut commenter les activités en lien avec la prochaine commission d'examen, et on a demandé à l'AEIC et à la CCSN de mobiliser le public dans le cadre d'activités communautaires existantes. L'AEIC a veillé à ce que les précisions pertinentes soient apportées au Plan de participation du public.

4. Prochaines étapes

Le 19 août 2025, l'AEIC a émis l'[Avis du début d'une évaluation d'impact](#) associé au projet, et fourni au promoteur la version définitive des [Lignes directrices intégrées](#) et des [plans](#). L'évaluation d'impact intégrée du projet est ensuite entrée dans l'[étape de l'étude d'impact](#). Au cours de cette étape, le promoteur recueille des renseignements et mène les études décrites dans les Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact en vue de préparer une [étude d'impact](#) qui sera présentée à l'AEIC et à la CCSN. La [charte de projet](#) dresse les grandes lignes du calendrier prévu pour les étapes du processus, y compris la présentation de l'étude d'impact, selon l'entente convenue entre l'AEIC, la CCSN et le promoteur.

L'AEIC, en collaboration avec la CCSN, continuera de consulter les Nations et communautés autochtones et de mobiliser le public pendant l'étape de l'étude d'impact du processus. Dans le cadre des activités futures de consultation et de mobilisation, les Nations et communautés autochtones de même que le public seront invités à donner leur avis sur le résumé de l'étude d'impact établi par le promoteur ainsi que sur la version provisoire du mandat de la commission d'examen.

Une fois mise sur pied, la commission d'examen mobilisera les Nations et les communautés autochtones et le public tout au long de l'étape d'évaluation d'impact, y compris lorsqu'elle tiendra une audience publique. La commission d'examen présentera son rapport au ministre de l'Environnement et du Changement climatique.

5. Se tenir au courant

5.1 Se tenir au courant de l'évaluation d'impact intégrée associée au projet de centrale nucléaire Bruce C

- Pour connaître les derniers développements sur la situation de l'évaluation d'impact intégrée du projet de centrale nucléaire Bruce C, et pour obtenir des renseignements sur les prochaines occasions de fournir des commentaires, veuillez consulter la page du projet dans le [Registre canadien d'évaluation d'impact](#).
- Les participants peuvent aussi présenter une demande pour faire ajouter leur nom à la liste de distribution électronique du projet de centrale nucléaire Bruce C en envoyant un courriel à l'adresse Bruce@iaac-aeic.gc.ca.



5.2 Se tenir au courant des évaluations menées par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et d'autres évaluations

- Pour obtenir des renseignements généraux sur l'AEIC et le processus d'évaluation d'impact, y compris sur la manière de participer, veuillez consulter le [site Web de l'AEIC](#).
- Pour obtenir des renseignements sur d'autres évaluations, y compris les évaluations d'impact réalisées pour d'autres projets ainsi que les évaluations régionales et stratégiques, veuillez consulter le [Registre canadien d'évaluation d'impact](#). Le Registre canadien d'évaluation d'impact est la base de données nationale du Canada sur les évaluations fédérales.
- Les participants peuvent aussi s'abonner au [service de notification du Registre canadien d'évaluation d'impact](#) pour recevoir un courriel personnalisé lorsque du nouveau contenu est affiché.
- Pour recevoir les nouvelles et les alertes émises par l'AEIC directement sur un lecteur RSS (Really Simple Syndication), les participants peuvent s'abonner aux [fils RSS](#) de l'AEIC.



Annexe 1 : Résumé des réponses de l'AEIC et de la CCSN aux commentaires

Pendant l'étape préparatoire, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC), en collaboration avec la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), a consulté les Nations et communautés autochtones et mobilisé le public. Cette annexe présente un résumé des préoccupations soulevées et la manière dont elles ont été traitées.

1. Nécessité du projet, solutions de rechange et choix de la technologie

Ce que nous avons entendu :

- Les participants ont demandé une démonstration claire de la nécessité du projet et une comparaison rigoureuse avec les énergies renouvelables, la conservation et d'autres solutions.
- L'absence d'une technologie de réacteur retenue et le recours à l'approche de l'enveloppe des paramètres de la centrale (EPC) ont suscité des inquiétudes.

Réponse :

- Les Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact (Lignes directrices intégrées) obligent Bruce Power à justifier clairement son projet.
- Les Lignes directrices intégrées fournissent des précisions sur les renseignements requis par Bruce Power lors de l'utilisation de l'EPC, ainsi qu'un résumé de la mobilisation du public en langage clair.

2. Gestion et transport des déchets radioactifs

Ce que nous avons entendu :

- L'absence d'une solution permanente pour les déchets nucléaires, les risques liés au transport de matières radioactives et les effets cumulatifs des déchets provenant de plusieurs projets ont suscité de vives inquiétudes.

Réponse :

- Les Lignes directrices intégrées exigent une estimation des quantités et l'élaboration de plans d'entreposage, de manutention et de gestion des déchets nucléaires (de tous les niveaux d'activité) pendant le cycle de vie du projet.
- Elles exigent aussi que les effets cumulatifs des projets de centrale nucléaire existants dans la région soient pris en compte.

3. Droits, consultations et connaissances des peuples autochtones

Ce que nous avons entendu :

- Les participants ont beaucoup insisté sur le besoin d'obtenir un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), de mener une consultation véritable et d'intégrer le savoir autochtone.
- Ils ont aussi demandé à ce que des études soient réalisées par des Autochtones, que les problèmes hérités du passé soient reconnus et que les répercussions cumulatives sur les droits et les intérêts soient prises en compte.

Réponse :

- Les Lignes directrices intégrées exigent du promoteur qu'il mobilise les Nations et communautés autochtones de manière constructive, y compris la Nation ojibway de Saugeen.
- En outre, elles exigent que les questions relatives aux problèmes hérités et aux répercussions cumulatives sur les droits et les intérêts autochtones soient décrites, en mettant l'accent sur les données de référence d'avant traité ou d'avant projet, le cas échéant.
- Le processus appuie les études de référence sur la santé menées par des Autochtones, et les Lignes directrices intégrées exigent du promoteur qu'il tienne compte des visions du monde et des connaissances autochtones, le cas échéant, qu'il consigne les préoccupations soulevées par les différents groupes démographiques au sein des communautés autochtones et qu'il y donne suite.

4. Répercussions sur l'environnement et la santé

Ce que nous avons entendu :

- Des inquiétudes ont été soulevées au sujet de la qualité de l'eau, de l'habitat du poisson, de la qualité de l'air et de la santé humaine.
- Des demandes ont été formulées en faveur d'études de référence rigoureuses, d'activités de surveillance et d'une évaluation des effets cumulatifs.

Réponse :

- Selon les Lignes directrices intégrées, il faut réaliser des études de référence complètes pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la santé, ce qui comprend les effets cumulatifs.
- On a ajouté des exigences particulières dans les Lignes directrices intégrées pour ce qui est de la surveillance de l'impaction et de l'entraînement du poisson, ainsi que des effets cumulatifs.
- Les Lignes directrices intégrées exigent la mise en œuvre de plans de gestion de la poussière et de la qualité de l'air.
- Les évaluations d'impact sur la santé doivent intégrer des déterminants biophysiques et sociaux, en accordant une attention particulière aux communautés autochtones et aux groupes vulnérables, afin de satisfaire aux exigences des Lignes directrices intégrées.

5. Répercussions socioéconomiques et relatives au logement et aux infrastructures

Ce que nous avons entendu :

- Des préoccupations ont été soulevées quant à la pénurie de logements, à l'augmentation du coût de la vie et à la pression exercée sur les services locaux par l'afflux de travailleurs temporaires.

- Les participants se disaient aussi préoccupés par la répartition équitable des avantages économiques.

Réponse :

- Les Lignes directrices intégrées exigent la réalisation d'une évaluation d'impact sur l'accessibilité au logement et les services communautaires, y compris le besoin de créer du logement pour le personnel et d'atténuer le déplacement des populations vulnérables.
- Selon les Lignes directrices intégrées, il faut décrire les avantages et les risques économiques, en accordant une attention particulière aux communautés locales, régionales et autochtones.

6. Effets cumulatifs et conditions de référence

Ce que nous avons entendu :

- Des participants ont demandé une évaluation exhaustive des effets cumulatifs qui tient compte de tous les projets régionaux et des incidences antérieures.

Réponse :

- Les Lignes directrices intégrées exigent que les effets cumulatifs soient évalués pour tous les projets passés, présents et prévisibles dans la région, y compris Bruce A et B, le remplacement des composants majeurs, les projets d'Ontario Power Generation et d'autres.
- Les données de référence doivent être rigoureuses et à jour et, le cas échéant, rendre compte des conditions d'avant traité ou d'avant projet.

7. Préparation en cas d'urgence et accidents

Ce que nous avons entendu :

- Les participants ont demandé des plans clairs pour les accidents les plus graves, notamment en ce qui a trait aux répercussions sur les Grands Lacs et aux effets transfrontaliers.
- Certains d'entre eux ont souligné la nécessité d'une intervention en cas d'urgence coordonnée faisant appel à tous les gouvernements et à toutes les collectivités.

Réponse :

- Les Lignes directrices intégrées exigent la communication de renseignements détaillés sur la planification des interventions en cas d'accident et d'urgence, y compris sur la coordination des activités avec les municipalités, les Nations autochtones et les autorités provinciales.
- Selon les Lignes directrices intégrées, les plans de communication d'urgence doivent tenir compte de divers facteurs, par exemple des normes adaptées à la culture et la communication des coordonnées de personnes-ressources en vue de la surveillance à long terme.

8. Participation du public et processus

Ce que nous avons entendu :

- Les participants ont soulevé des préoccupations quant au manque de financement des municipalités et au manque de transparence concernant la participation aux activités associées à la future commission d'examen.



Réponse :

- Nous encourageons les municipalités et le public à participer, et leurs commentaires sont considérés comme des connaissances utiles de la communauté.
- Le Plan de participation du public établit plus clairement comment le public peut prendre part aux activités associées à la future commission d'examen.